

CANTON DE VAUD



COMMUNE DE CRANS
LÉGISLATURE 2021 – 2026

Préavis No 30/24

**Demande d'un crédit de CHF 91'885.- (TTC)
pour la réfection et l'entretien du réseau
d'assainissement entre le chemin du Prince, le
chemin du Bochet et le chemin des Vignes**

DÉLÉGUÉ MUNICIPAL : M. BERNARD HENRIOUX

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

La loi suisse sur la protection des eaux demande de séparer le réseau des eaux usées de celui des eaux de pluie. Lors de l'évaluation préliminaire des raccordements des eaux claires (E.C.) et des eaux usées (E.U.) d'un projet de construction sur la parcelle n° 239, la Municipalité a constaté que ce bâtiment n'est pas raccordé selon le principe du séparatif. Les deux canalisations existantes dans ce secteur sont utilisées pour l'évacuation des eaux usées et l'évacuation des eaux claires la plus proche se situe sur le chemin des Vignes.

Compte tenu de ce qui précède et en prévision de projets de densification des constructions en préparation dans ce secteur, la Municipalité a procédé dans le cadre de son programme annuel de curage et de contrôle à des investigations (inspections vidéo et contrôles à la couleur) plus poussées.

La difficulté d'accès de la parcelle n° 239 et du chemin du Bochet à un collecteur E.C. a également été mise en évidence.

Une des canalisations E.U. concernée évacue environ 7 parcelles situées en amont, ce qui en fait, conformément à l'art. 6 du *Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux claires et des eaux usées*, de facto une canalisation publique. La présence de deux canalisations destinées à l'évacuation des eaux usées en parallèle est inhabituelle et l'absence de canalisation destinée à l'évacuation des eaux claires est contraire à la loi. Il va de soi que les canalisations destinées à l'évacuation des eaux usées doivent obligatoirement être étanches.

2. Etat existant

Les inspections vidéo réalisées en deux temps dans les deux canalisations actuellement utilisées pour l'évacuation des E.U. de la parcelle par l'entreprise AITV SA et l'entreprise Tinguely SA ont mis en évidence les problèmes suivants :

- Joints non étanches.
- Présence de plusieurs grosses racines ayant passé (et donc ouvert) par les joints de la canalisation.
- Fissures diverses.
- Joints déboîtés.
- Le regard du collecteur communal sur le chemin des Vignes présente un raccordement en contre-sens ainsi qu'une chute ce qui n'est pas conforme aux Règles de l'Art.

Conformément aux art 7 & 8 du *Règlement*, la commune a l'obligation de les entretenir. Bien que ces canalisations évacuent plusieurs biens-fonds et qu'elles sont à considérer comme publiques, elles ne bénéficient actuellement d'aucune servitude en faveur de la Commune ce qui s'avérerait problématique pour y accéder en cas de dégâts.

Les points ci-dessus sont reportés sur le plan CR-23-645-SIT-21.1-A3-Synthèse... du 07.10.2024.

3. Description des travaux prévus

Compte tenu de leur état actuel, ces canalisations peuvent être gainées, ce qui permet de les réhabiliter sans effectuer des travaux de terrassement. À noter que si une de ces canalisations devait s'affaisser ou se déformer de manière plus importante, les travaux de gainage deviendraient impossibles, rendant ainsi obligatoires des travaux de terrassement aux frais de la Commune dans un secteur compliqué d'accès.

Les travaux proposés sont les suivants :

- Travaux de génie-civil pour :

- Réfection et mise aux normes du regard aval.
- Modification du raccordement au niveau du chemin du Bochet afin de concentrer toutes les eaux usées dans le même collecteur et ainsi créer une canalisation permettant l'évacuation des eaux claires depuis le chemin du Bochet.
- Création d'un regard de contrôle en tête du collecteur utilisé après travaux pour les eaux claires.

- Travaux de gainage sur l'ensemble des canalisations soit environ 200 mètres au total.

Les travaux ci-dessus permettent la remise en état des collecteurs existants tout en optimisant l'évacuation des eaux claires et des eaux usées.

Les points ci-dessus sont reportés sur le plan CR-23-645-AVP-21c-A3-Déviation... du 07.10.2024.

4. Démarches administratives

Ces travaux sont considérés comme de l'entretien ; il n'y a donc pas de procédure d'autorisation (mise à l'enquête) à effectuer.

En revanche, il faut subordonner ces travaux à l'accord des propriétaires des parcelles concernées à l'inscription d'une servitude en faveur de la Commune.

Le cas de la parcelle n° 239 doit être traité à part car ces travaux permettent aux propriétaires de disposer d'un raccordement E.C. et ainsi de réaliser la mise en conformité de leurs raccordements existants.

C'est pour cette raison qu'il leur a été proposé, sous réserve de l'acceptation du crédit par le Conseil communal, de participer de manière forfaitaire aux coûts globaux de rénovation dans ce secteur. Une négociation de la Municipalité avec les propriétaires a abouti à un accord formel sur un montant de CHF 6'000.- pour la canalisation E.C. utilisée actuellement par leur parcelle, accompagné de l'inscription d'une servitude grevant toute la canalisation jusqu'au chemin du Bochet.

5. Coût des travaux

Les travaux proposés ont fait l'objet de demandes d'offres à plusieurs entreprises. Les entreprises suivantes ont répondu à nos demandes :

- AITV (Künzli Frères SA) et SCRASA SA pour les travaux de gainage.
- Girardi SA, SCRASA SA et AITV SA pour les travaux de génie-civil.

Le budget ci-dessous est basé sur les meilleures offres reçues. A savoir :

Chemisage de l'ensemble des collecteurs (AITV).	Chf	39'500.00
Interventions ponctuelles de génie civil (Girardi SA).	Chf	28'000.00
Divers imprévus (environ 10%).	Chf	7'000.00

Honoraires d'ingénieur pour phase d'exécution (plans, exécution, direction de travaux et mise en service).	Chf	7'500.00
Honoraires géomètre pour mise à jour et inscription des servitudes.	Chf	3'000.00
Total des travaux HT	Chf	85'000.00
TVA 8.1%	Chf	6'844.50
Total des travaux TTC	Chf	91'885. --

Remarques :

Les honoraires d'ingénieurs comprennent toutes les prestations nécessaires à la réalisation de plans d'exécution et au suivi des travaux ainsi que toutes les prestations géométriques nécessaires à leur exécution.

En ce qui concerne la participation des propriétaires de la parcelle 239, le projet envisage de gagner la conduite des eaux claires, dont le prix pour le tracé complet est d'environ 12'000.- La parcelle 239 utilise un peu plus de la moitié de la conduite. La participation des propriétaires de 6'000. —TTC est traitée de la même façon qu'une subvention, raison pour laquelle elle n'est pas comptabilisée dans ce budget.

6. Financement

Cette charge sera financée par la trésorerie courante, compte 1403.00-collecteurs d'égouts. Ce dernier est un compte fermé ; la TVA sera récupérée auprès de l'AFC à Berne.

La dette actuelle de la Commune se monte à CHF 2'500'000.-.

7. **Conclusion**

En conclusion des éléments précédemment évoqués, il est nécessaire d'assainir les collecteurs du réseau d'EC/EU sur le tracé du chemin du Prince jusqu'au chemin des Vignes pour un montant de CHF 91'885. -- (TTC avec 8.1% de TVA).

Ceci étant exposé, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le préavis No 30/24 relatif à la demande d'un crédit de CHF 91'885.- (TTC)
Ouïs les rapports des commissions chargées de l'étude de cet objet ;
Attendu qu'il a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'accorder un crédit de CHF 91'885. -- TTC pour la réfection et l'entretien du réseau d'assainissement entre le chemin du Prince, le chemin du Bochet et le chemin des Vignes.
2. de porter le montant de CHF 91'885.00 TTC, en augmentation du compte 1403.00 collecteurs d'égouts (mise en séparatif),
3. d'amortir cette somme sur 40 ans, soit CHF 2'300. -- par année.

Ainsi délibéré en Municipalité de Crans par la Municipalité dans sa séance du 21 octobre 2024, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal lors de sa séance du 2 décembre 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Robert Middleton

Roland Bersier

